



Avis à la victime

Document adressé aux victimes afin de les informer d'une date d'audience ou d'une ouverture d'information judiciaire

VOUS SOUHAITEZ UN AVOCAT

Vous pouvez demander la désignation d'un avocat auprès de l'ordre des avocats de Dax ou Mont de Marsan.

Vous pouvez demander une prise en charge des frais par votre assureur Défense pénale et recours, protection juridique OU selon vos ressources par le biais de l'aide juridictionnelle. Pour tous renseignements n'hésitez pas à contacter l'association au **05 58 06 02 02**

VOUS POUVEZ VOUS CONSTITUER PARTIE CIVILE

Cela vous permet d'être partie à la procédure et de pouvoir faire des demandes de dommages et intérêts. Si vous êtes partie civile, vous recevrez le jugement.

L'avocat n'est pas obligatoire, mais il est le seul à pouvoir vous conseiller dans une telle procédure.

VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME D'ATTEINTES AUX BIENS

(vol, cambriolage, dégradation) : vous êtes en droit de demander réparation de votre préjudice au titre des préjudices patrimoniaux (matériels) et du préjudice moral.

IL EST NÉCESSAIRE DE RÉUNIR TOUS LES DOCUMENTS EN VUE DE L'AUDIENCE

A titre d'exemples :

- Informer votre assurance Défense et Recours/ Protection Juridique
- Demander le montant de la prise en charge des frais par votre assurance (*ex : remboursement frais de serrurier, ...*)
- Joindre tous vos justificatifs (*ex : anciennes factures d'achat des objets volés, ou duplicata,...*)
- En cas d'arrêt de travail et donc perte de salaire : attestation de perte de salaire net de l'employeur
- Frais restés à charges (*ex : crédits,...*)

VOUS AVEZ ÉTÉ VICTIME D'ATTEINTES AUX PERSONNES AYANT ENTRAÎNÉ DES BLESSURES PHYSIQUES ET / OU PSYCHOLOGIQUES

Il est important de se constituer partie civile si vous souhaitez demander des dommages et intérêts.

Vous pouvez demander un report d'audience sur les intérêts civils, ne pouvant évaluer vos préjudices à l'heure actuelle, et n'étant pas en mesure de faire valoir vos droits (avocats,...). Vous pouvez demander la désignation d'un médecin expert dont les frais de consignations seront à votre charge (à voir si une assurance peut prendre en

IL EST NÉCESSAIRE DE RÉUNIR TOUS LES DOCUMENTS EN VUE DE L'AUDIENCE

A titre d'exemples :

- Informer la CPAM de la tenue d'une audience
- Informer votre assurance Défense et Recours Protection Juridique
- Attestation du médecin traitant, psychologue, kiné,...
- Frais restés à charges (*ex : hôpital, pharmacie, psychologue,...*)
- Joindre tous vos justificatifs
- En cas d'arrêt de travail et donc perte de salaire : attestation de perte de salaire nette de l'employeur ...

A L'ISSUE DE L'AUDIENCE

Nos équipes restent à votre disposition afin de vous expliquer l'issue du procès et comment obtenir les dommages et intérêts

**POUR TOUTES INFORMATIONS, VOUS POUVEZ CONTACTER NOS SERVICES
MONT DE MARSAN 05 58 06 02 02 OU DAX AU 05 58 74 71 88**